

DECRET N°D/2002/.....⁰⁴¹...../PRG/SGG
FIXANT LA DATE DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale ;
VU La Loi Organique N° 91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral, modifiée par la Loi Organique N° L93/038/CTRN du 20 Août 1993 notamment en son article L 68 ;
VU Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale aura lieu le Dimanche 30 Juin 2002

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication et le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, Le 19 AVR IL 2002



Général Lansana CONTE